

**L'EGLISE
A BESOIN**

*d'assurer à long terme,
les moyens financiers de
sa mission.*

**L'ASSOCIATION
DIOCESAINE
de SAINT- DENIS**
*en tant qu'association
cultuelle, est autorisée
à recevoir*

**LEGS,
DONS et
DONATIONS**

Décision du 5 janvier 2000, délivrée par la
Préfecture de Bobigny (article. 2-11-2e
alinéa de la loi du 23 juillet 1987-J.O. du
24 juillet 1987).

**Association Diocésaine
de Saint Denis
Économat Diocésain
6, avenue Pasteur
93140 Bondy**

**Téléphone : 01 41 55 14 80
Télécopie : 01 41 55 14 89
Email : a.dumontier@adsd.fr**



Il ne le sait pas encore mais
en 2023, Louis terminera son séminaire
et mariera vos petits enfants.

Grâce à vous.

**Léguer à l'Église
catholique.**

*Que chacun donne
selon la décision
de son cœur
sans chagrin
ni contrainte
car DIEU aime
celui qui donne
avec joie.*

2Cor 9,7-8.

L'avenir de notre Église est entre nos mains.

Pourquoi donner une partie de mon patrimoine à l'Église diocésaine?

L'utilisation de l'argent est une des manifestations de mes rapports avec les autres. L'argent peut être un vecteur de partage. A l'inverse, il peut me couper des autres parce que je fais de son accumulation un des buts de ma vie, parce que j'en fais un veau d'or, une idole.

L'ambiguïté de mes rapports avec moi-même, avec l'argent, est illustrée par la sensation d'un découplage de ma personne, entre ce que je désire être et ce que je suis :

*« Oh moi, toi mon inconnu, Oh moi, toi mon vainqueur,
je souhaite que tu périsses pour que je puisse vivre,
que tu meures à l'argent, à l'orgueil
que tu meures à la vanité, à l'éphémère,
pour que je puisse ressusciter à l'amitié, au partage,
aux gosses qui jouent près de la fontaine qui chante. »*

Pour nous, chrétiens, le partage essentiel est celui de la bonne nouvelle de Jésus Christ. A nous ses disciples, il nous en a confié la responsabilité. Nous devons donc la clamer, l'illustrer en la vivant.

Dans notre société monétisée, une manière parmi d'autres de partager la Bonne Nouvelle est de donner à nos acteurs pastoraux les moyens matériels d'être efficaces.

Quelques témoignages sur les legs et les donations?

Ceux qui donnent le font en général dans l'anonymat, parfois sans en informer préalablement l'Église.

Quelques motifs révélés de donner à L'Église nous semblent devoir être soulignés.

« Et moi, comment puis-je participer à la vie matérielle de notre Église? Que puis-je partager avec ceux et celles qui donnent leur vie, leur temps, leur enthousiasme? »

Une personne âgée, sans famille, parle de continuation au-delà de sa mort de son soutien à l'Église. Elle utilise le terme de projet de vie.

Un père de famille dit qu'inscrire l'Église dans son testament est un moyen efficace de montrer à ses enfants combien l'Église est importante pour lui.

Un autre dit que donner les moyens à l'Église d'annoncer la bonne nouvelle est un moyen d'humaniser les relations entre les habitants de notre département si particulier, si arc-en-ciel.

« Donner à l'Église permet de construire le royaume de Dieu de deux manières. Par la parole, en donnant à l'Église les moyens de sa mission. Par les actes, le don lui-même étant signe de partage, signe de ce royaume. »

Les modes de transmission de son patrimoine :

Le legs consiste à inscrire un bénéficiaire sur son testament.

Si vous n'avez pas de descendant en ligne directe ou de conjoint, c'est-à-dire pas d'héritiers réservataires, vous pouvez disposer de votre patrimoine comme bon vous semble, au profit par exemple d'un ami, d'un parent éloigné ou d'une Association. Si vous avez des héritiers réservataires, une partie leurs est légalement attribuée : vous pouvez disposer librement du reste, dénommé « quotité disponible ».

La donation est assimilable à un legs, mais les biens sont transférés immédiatement et en principe irrévocablement.

L'assurance-vie est à la fois un produit d'épargne à moyen terme, et une assurance. Produit d'épargne, ses revenus sont défiscalisés. Produit d'assurance, votre capital est transmis, si vous décédez avant d'avoir liquidé votre épargne, au(x) bénéficiaire(s) de votre choix. Pourquoi ne pas en faire bénéficier l'Eglise ?

Un montage particulier : lorsque vos héritiers sont des parents éloignés, les droits de succession sont élevés. Une optimisation fiscale vous permet de léguer la même somme à vos parents tout en léguant à l'Eglise.

Supposons que vos héritiers soient vos 3 neveux: les droits de succession sont de 55% après abattement pour chacun de 1500 euros.

Pour diminuer le montant des droits fiscaux, vous pouvez léguer à l'Eglise, à charge pour elle de léguer à vos neveux.

Vous disposez d'un patrimoine de 100 000 €

Sans testament

ETAT
46 750€

NEVEUX
53 250 €

Avec testament à l'association

ETAT
21 038 €

ASS. DIOCESAINE
25 712 €

NEVEUX
53 250 €

Comment concrètement donner à l'Eglise ?

L'Association Diocésaine de Saint Denis est la seule entité juridique du diocèse. Elle seule est donc capable de recevoir des dons. Mais vous pouvez préciser votre volonté d'affectation, que ce soit à une structure particulière (votre paroisse par exemple) ou à un objet particulier (l'aide aux prêtres âgés par exemple).

Pour en savoir plus, complétez et transmettez ce formulaire à :

Association Diocésaine de Saint-Denis en France,
6 avenue Pasteur BP94 93140 Bondy.

M. Mme Melle

Nom : Prénom :

Adresse :

Tél :

Code Postal : Commune :

Je souhaite: recevoir une documentation.

avoir un rendez vous avec le délégué legs